

Compte-rendu de la réunion du groupe de travail handicap dans le cadre de la réunion des secrétaires scientifiques des sections et CID (SSC) du comité national de la recherche scientifique (CoNRS) de l'été 2018

La réunion s'est tenue le 05/07/2018 en présence de : Vincent Jacques (section 3), Hinrich Lutjens (section 4), Simon Tricard (section 14), Axel Lofberg (CID 50), Laurent Loty (CR au Centre d'Étude de la Langue et des Littératures Françaises à Sorbonne Université), Gineth Saracco (contacts CPCN CID 52), et Anne-Véronique Morizur (responsable de la Mission Insertion Handicap – MIH – de la DRH du CNRS).

Membres du groupe de travail excusés : Raphael Granier (contacts CPCN section 1), Karine Loubière (section 10), Carine Van Heijenoort (section 16), Dominique Weil (section 21), David Touboul (CID 53), Emmanuelle Marie-Begue (CID 54), et Céline Souchay (DR au Laboratoire de Psychologie et Neurocognition à Grenoble).

1. ACTIONS EN AMONT DU GROUPE DE TRAVAIL

Réunion du groupe de travail du 30/01/18

Le groupe de travail s'est réuni exceptionnellement en dehors des réunions SSC pour faire un dernier échange avec Ghislaine Bec, responsable de la MIH, avant son départ à la retraite fin février. Céline Souchay, Dominique Weil et Simon Tricard étaient présents. Les points abordés sont inclus dans le présent compte-rendu.

Prise de poste d'Anne-Véronique Morizur

Anne-Véronique Morizur, nouvelle responsable MIH, a pris ses fonctions en juin. Le groupe de travail lui souhaite la bienvenue.

Intervention lors de la réunion SSC du 05/07/2018

Simon Tricard a présenté les avancées du groupe de travail. Les éléments importants sont :

- le groupe est constitué de 9 secrétaires, 2 contacts CPCN, et 2 chercheurs
- il travaille en forte interaction avec la MIH et le SGCN
- 3 réunions ont eu lieu à ce jour (2 en SSC et 1 le 30/01/18)
- invitation à la CNSPH
- discussion avec la DRH pour une évolution possible des CRAC et RIBAC
- 2 comptes-rendus diffusés
- retour sur les jurys de titularisation et recrutements par la voie contractuelle
- ce qui existe au CNRS : recrutement spécifique / prises en charges spécifiques des besoins des agents BOE
- ce qui peut être amélioré par rapport à une situation de handicap : prise en compte lors de l'évaluation, des promotions, des concours DR, des primes / aspects humains : rejet du handicap, apparition en cours de carrière / etc.
- mise en place d'un réseau de correspondants handicap des sections et CID
- importance de parler du handicap, qu'il rentre dans les moeurs

Ces divers points sont développés dans les comptes-rendus (incluant celui-ci)

2. DECLARATION DES CHERCHEURS BOE

L'objectif de cette action est de savoir quels chercheurs sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), afin de (i) recenser les chercheurs BOE qui souhaitent se déclarer au niveau des sections, qui pourront alors prendre en compte leur situation lors des évaluations et promotions, (ii) communiquer sur l'existence du statut de BOE, ignoré d'une majorité de chercheurs mais pourtant fortement soutenu au niveau de la MIH qui peut apporter des compensations lorsque nécessaire.). Cette déclaration serait seulement indicative.

CRAC

Proposition

Ajout d'une case : *A titre indicatif, êtes-vous bénéficiaire de l'obligation d'emploi (personne en situation de handicap ou autre)? et d'un encart libre Si oui, vous pouvez mentionner à titre indicatif si vous bénéficiez d'aménagements ou de mesures particulières.*

Retour

Hélène Lebas et Magali Leroux du Service développement professionnel des chercheurs de la DRH étudient cette possibilité et devraient nous faire un retour cet automne.

RIBAC

Retour

Michèle Dassa, de l'INSHS, en charge du RIBAC, ne voit aucun problème à suivre les modifications du CRAC quand c'est validé par la DRH.

Dossier de promotion

Se limiter aux dossiers de promotions (pas nécessaire pour les concours et dossiers de titularisation).

Proposition

Ajout d'un huitième paragraphe :

8 – Obligation d'emploi

Vous pouvez mentionner à titre indicatif si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (personne en situation de handicap ou autre) et si des aménagements ou des mesures particulières ont été pris en fonction.

Retour

Hélène Lebas et Magali Leroux du Service développement professionnel des chercheurs de la DRH étudient cette possibilité et devraient nous faire un retour cet automne.

Trame du rapport d'activité

Proposition

Pour les rapports d'activités sur e-evaluation (fichier pdf recommandations) : ajout d'une septième partie :

7. Informations complémentaires que vous jugez utiles à être prises en compte pour l'évaluation de votre dossier.

Vous avez la possibilité de mentionner à titre indicatif toute information supplémentaire que vous estimez utile à l'évaluation de votre rapport d'activité par la section (ex : organisation du travail, handicap, problème de santé, etc.).

Retour

Réponse de Marie-Claude Labastie : « Le document de recommandations pour la rédaction du rapport d'activité a été mis à jour conjointement par le SGCN et la DRH en 2013. Mais on est parti d'un document existant dont nous n'avons pas retrouvé trace de la genèse et qui a très certainement été élaboré par un groupe de travail incluant des représentants des sections/CID. Avant d'envisager une modification de la trame de ce document, je propose que l'on attende de voir si la demande d'ajout d'une rubrique dans le CRAC est validée. Auquel cas, le renseignement serait facilement disponible. »

FAQ

Proposition

Mentionner les personnes ayant accès au rapport, pour éviter l'autocensure des personnes BOE qui ne désirent pas rendre leur situation publique, ou au moins qui souhaitent maîtriser leur déclaration.

Retour

Marie-Claude Labastie nous confirme que c'est indiqué sur la page d'accueil de l'application, comme le prévoit la CNIL: <https://evaluation.dsi.cnrs.fr/eversuite/start>

Les données et documents contenue dans E-evaluation sont réservés exclusivement à l'usage des instances d'évaluation, du directeur d'unité, de la direction générale du CNRS (président du CNRS, directeur général délégué à la science et institut), des personnels habilités de la direction des ressources humaines et de ses services en délégation régionale, pour les informations qui les concernent respectivement.

3. RESEAU DES CORRESPONDANTS HANDICAP DES SECTIONS ET CID

Mise en place d'un correspondant handicap par section

Le réseau des correspondants handicap est mis en place et complet. Chaque section ou CID a désigné un correspondant. Le correspondant handicap sera le référent de la section pour toutes les questions liées au handicap : recrutement, titularisation, accompagnement, aménagement de poste, etc. Il connaîtra les situations des chercheurs BOE de la section et apportera une vigilance particulière à leur égard quant à leurs parcours, notamment lors des évaluations et des discussions pour les promotions/titularisations. Ainsi, il fera particulièrement attention aux situations de restriction d'aptitude de chercheurs pour ennuis de santé.

A réaliser

Un mail de lancement sera diffusé début septembre.

Rôle du correspondant handicap

Le rôle du correspondant handicap est défini ci-dessus et peut évoluer au cours de la réflexion, suivant les retours et les besoins qui pourront émerger. Ses missions seront précisées en discussion au sein du réseau des correspondants handicap et en forte interaction avec la mission insertion handicap de la DRH, le service développement professionnel des chercheurs de la DRH et le SGCN.

Cependant, les présidents de section gardent la responsabilité juridique de présidence pour les recrutements et titularisation par la voie handicap.

A réaliser

Chaque section pourra diffuser auprès de ses membres l'information de la mise en place du réseau handicap et les coordonnées de leurs correspondants suivant les canaux qui lui sont propres (mail, site Internet, etc.). Ceci permettra par ailleurs d'informer non formellement de la prise en compte du handicap au CNRS. Une proposition de lettre de diffusion sera proposée aux correspondants par le groupe de travail.

Formation

Les formations « handicap » du SGCN pour le recrutement par la voie contractuelle et la titularisation sont d'ores et déjà été proposées aux correspondants handicap, en plus des présidents de sections.

D'autres actions seront mises en place en interaction avec la MIH et le SGCN, notamment sur accompagnement à l'insertion professionnelle : connaissances de base sur la politique handicap au CNRS / en section : repérer les difficultés, savoir aborder le sujet et savoir rediriger vers les acteurs compétents (assistantes sociales, médecin de prévention, RH, MIH), assurer un suivi de carrière / assurer une transmission au correspondant suivant lors de changement de mandature.

Enfin, une journée des correspondants handicap des sections et CID pourra être organisée pour fédérer le réseau, faire un retour d'expérience, faire remonter les besoins, et rassembler les éléments pour définir un cadre sur la fonction du correspondant.

Exemples d'actions possibles

Les jurys de titularisation ont fait remonter que dans plusieurs cas, les candidats ne savaient pas ce qui était attendu d'eux lors de l'entretien pour la titularisation. En plus de ce que fait aujourd'hui la MIH, le correspondant handicap de chaque section pourra entrer en contact avec les candidats avant les jurys de titularisation, pour lui expliquer les tenants et aboutissants de cette procédure, ainsi que la démarche à suivre pour demander des aménagements si besoin.

Un problème actuel est qu'il est très difficile de savoir quels sont les chercheurs BOE rattachés à chaque section. Le correspondant handicap pourra recenser les chercheurs déclarés dans le CRAC ou les dossiers de promotion, lorsque ces dispositifs seront mis en place. Ce recensement sera seulement déclaratif de la part des chercheurs, car la MIH et les RH ne transmettront pas d'informations confidentielles.

Une fois les premiers chercheurs BOE identifiés, le réseau des correspondants pourra mettre en place un questionnaire ouvert aux BOE pour connaître les attentes et redéfinir les rôles des correspondants.

Question des promotions

En ce qui concerne les promotions et certains processus sélectifs, les élus C et B n'ont parfois pas le droit d'assister aux délibérations. Hors les correspondants handicap sont de tous les rangs. La considération de la qualité de BOE lors de la discussion des dossiers ne doit donc pas être limitée aux correspondants, mais doit être partagée par tous les membres de la section.

4. AUTRES POINTS A DISCUTER A L'AVENIR

Télétravail

Une discussion sur la mise en place du télétravail est en cours au CNRS. Un aménagement possible d'un poste de travail pour une personne BOE est justement la possibilité du télétravail. Ce genre d'aménagement est d'ailleurs effectif. Le groupe de travail doit-il se positionner sur cette question ?

Auditions du concours handicap

Est-il possible que les candidats connaissent la composition du jury en avance ? Discuter de la composition – plénier vs. bureau ?

Promotions et progression de carrières

Quels outils peut-on envisager pour éviter un retard de carrière des chercheurs BOE ?

Discrimination

Il serait important d'aborder la question de la discrimination. Est-elle réelle ? Seules des statistiques des services RH peuvent répondre à cette question. Comment gérer la peur de la discrimination ou le sentiment de discrimination qui peut être récurrent chez certains chercheurs BOE.

Fiches Ghislaine Bec

Avant de partir à la retraite, Ghislaine Bec a rédigé des fiches et une note de cadrage sur divers points liés au handicap au CNRS.

A réaliser

Dès qu'ils sont validées par le DRH, voir s'il est possible de récupérer ces documents pour diffusion (au moins au sein du réseau des correspondants).